



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_105 - Demande de subvention auprès d'Electricité de France (EDF) pour l'équipement en climatisation des établissements d'accueil de mineurs

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 26,

Vu le communiqué de presse d'Électricité de France en date du 26 juin 2026 informant de sa contribution financière pour l'installation dans les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et fixes dans le cadre de son dispositif « Rafraîchir mon établissement – été 2026 »,

Considérant la volonté de la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'installer des climatiseurs dans les groupes scolaires, le relais petite enfance et le multi-accueil,

Considérant ainsi que la commune souhaite déposer des demandes de financement dans le cadre de ce dispositif,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De solliciter auprès d'Électricité de France dans le cadre de son dispositif « Rafraîchir mon établissement - été 2026 » le remboursement des frais relatifs à l'acquisition de climatiseurs pour :

- l'école Georges Braque,
- l'école Primaire du Centre,
- l'école Paul Cézanne,
- l'école Yves Coppens,
- l'école primaire Emile Glay,
- l'école Henri Matisse,
- l'école élémentaire Paul Bert,
- l'école maternelle Paul Bert,
- l'école primaire Van Gogh,
- le relais petite enfance,
- le multi-accueil.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires institutionnels.

Article 3 : De préciser que la commune de Montigny-lès-Cormeilles prendra à sa charge l'ensemble des dépenses non subventionnables ainsi que la différence entre le coût de réalisation des actions et le total des subventions notifiées et perçues.

Article 4 : De signer tout acte concernant ces demandes de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 5 : De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 23 juillet 2026